



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

**PREMIER PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO : 134-95**

Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin d'agrandir la zone H-457, modifier les limites de la zone H-453 et ajouter un usage spécifiquement permis à la grille des usages et normes de la zone IA-617

**OBJET** : Le présent règlement vise à modifier le règlement numéro 134 relatif au zonage, de la façon suivante :

- Agrandir la zone H-457, à même l'abolition de la zone H-456;
- Modifier les limites de la zone H-453 pour y intégrer l'entièreté du lot 3 048 477;
- Modifier la grille des usages et normes de la zone IA-617 afin d'ajouter l'usage spécifiquement permis : centre de santé, de musculation, de conditionnement physique.

**ARTICLE 1 :**

L'Annexe B du règlement de zonage numéro 134 est amendée afin d'agrandir les limites de la zone H-457 à même la zone H-456, tel que présenté en annexe « I » du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

L'Annexe B du règlement de zonage numéro 134 est amendée afin d'agrandir les limites de la zone H-453 pour y intégrer l'entièreté du lot 3 048 477 situé en partie dans la zone H-456, tel que présenté en annexe « I » du présent règlement.

**ARTICLE 3 :**

La grille des usages et normes de la zone H-456 est abrogée.

**ARTICLE 4 :**

La grille des usages et normes de la zone IA-617 de l'annexe A du règlement numéro 134, est modifiée afin d'ajouter l'usage spécifiquement permis : centre de santé, de musculation, de conditionnement physique, faisant partie de la catégorie d'usage « (c7c) Établissement de récréation intérieur », le tout tel que présenté en annexe « II » du présent règlement.



**ARTICLE 5 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

\_\_\_\_\_  
Daniel Bourdon, maire

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Lelièvre, greffière

Préparé par

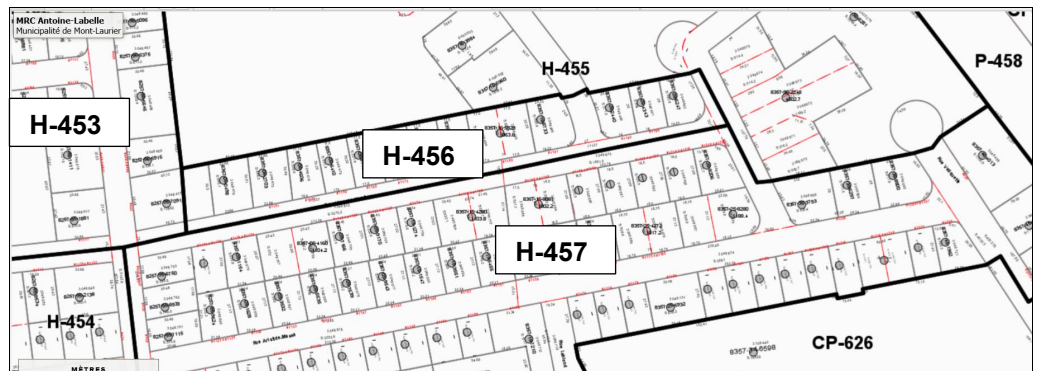
\_\_\_\_\_  
Julie Richer  
Directrice du Service de l'aménagement du territoire



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 134-95**  
**ANNEXE « I »**

Avant modification



Après modification



